

## ARRETE

### N°22-KL

**Objet : Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2022**

**Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG31),**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 21-VC du 21 décembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2022,

Vu l'arrêté n°22-JU du 2 mai 2022 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté de la Directrice de la délégation Occitanie du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du 23 mars 2022 portant désignation de Madame Audrey POUJADE en tant que représentante du CNFPT,

Vu le procès-verbal n°C21-AD de la réunion du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens - Session 2022,

## ARRETE

### **Article 1 : Composition du jury**

La composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de la session 2022 est fixée comme suit :

#### Collège des élus :

**Mme Audrey POUJADE**, Présidente du jury, Conseillère municipale de Gratentour, désignée par le CNFPT,

**M. RICHARD SIORAK**, Conseiller municipal de Ladevèze-Rivière.

#### Collège des fonctionnaires :

**M. Michel REYNES**, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,

**M. Francis DURANTON**, Directeur du Muséum et des musées et monuments de Toulouse.

Collège des personnalités qualifiées :

**Mme Bénédicte LORENZO**, Conservateur en Chef en retraite,  
**Mme Christine MARTIAL**, Directrice d'un pôle culturel en retraite.

**Article 2 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ